

Province de Québec

Séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, dûment convoquée par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, par l'entremise d'un avis de convocation, dont copie a été remise à chaque membre du conseil.

Cette assemblée est tenue le lundi 21 juin 2010 à 20h00, pour prendre en considération le sujet suivant :

- **Entente avec Michel Côté 2000, pour le prolongement des infrastructures municipales sur la rue portant le numéro de lot 380-30.**

Sont présents : Mme Pierrette Payeur, M. Mario Lessard, M. Daniel Fortin, M. Charles-Omer Brassard, Mme Julie Bernard, M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Résolution : 2010-141

Projet de développement domiciliaire de Michel Côté 2000 inc..

Attendu que Michel Côté 2000 inc., désire réaliser un projet de développement domiciliaire sur une partie du lot 380;

Attendu qu'en vertu du règlement municipal numéro 2000-05, il est nécessaire de conclure une entente, afin de déterminer le partage des coûts relatifs au prolongement des infrastructures municipales;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville autorise le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville, l'entente à intervenir entre Michel Côté 2000 inc. et la municipalité de Laurierville, relativement au partage des coûts pour l'ouverture d'une nouvelle rue sur le lot numéro 380-30, et de la cession pour 1.00 \$ de la rue à la municipalité, une fois les travaux d'infrastructures terminés.

Adoptée

Résolution : 2010-142

Clôture de l'assemblée

Proposé par Mme Pierrette Payeur, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

directeur général et secrétaire-trésorier.